

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal

Du 22 OCTOBRE 2024

Etat de présence

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 15 octobre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Cédric LOUBET, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1^{ère} adjointe, M. GIRAUD Noël, 2^{ème} adjoint, Mme Christine BRAULT, 3^{ème} adjointe, M. BEAL Cyrille, Mme CLUZEL Annabelle, M. Vincent BONNICI, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu, Mme GAMBINA Aurore et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, Mme OLLIER Marie-Anne et M. GEORJON Sébastien,

POUVOIRS : Mme Christine GACHE donne pouvoir à Mme Nadine RAPHARD
M. Sébastien GEORJON donne pouvoir à M. Cédric LOUBET

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Mme Nadine RAPHARD

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024

FINANCES

Budget eau – Décision modificative n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget eau 2024 et propose les écritures suivantes :

CREDITS A OUVRIR – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
011 / 6156		6 000.00 €
011 / 6061		4 000.00 €
Total		10 000.00 €

CREDITS A OUVRIR – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
70 / 7011		10 000.00 €
Total		10 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget eau 2024.

Budget principal de la commune – Décision modificative n°2

Cette délibération est annulée

Participation intercommunale pour la scolarisation d'un élève non résident sur la commune de Planfoy

La loi 22 juillet 1983 modifiée et le code de l'éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les forfaits communaux applicables au titre de l'année scolaire écoulée, lesquels détermineront les participations demandées aux communes extérieures. En vertu du Code de l'Éducation la commune de résidence d'un élève scolarisé à Planfoy doit participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Pour ce faire, tout en respectant les dispositions réglementaires applicables, il convient de préciser le montant de la participation qui sera demandée aux communes concernées.

*Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Considérant le coût moyen pour l'année scolaire*

Compte tenu du coût moyen par élève établi sur les bases des charges de fonctionnement, Madame Christine BRAULT, 3^{ème} adjoint, propose de demander une participation financière de 1000 € par élève pour l'année scolaire et que cette somme sera demandée au cours du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Instaure une participation financière de 1000 € par élève pour l'année scolaire,
- Décide que cette participation sera demandée au cours du mois de juin,
- Inscrit les recettes correspondantes au c/74748

EAU - ASSAINISSEMENT

Assainissement Non Collectif – Approbation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que les 16 communes de la CCMP ont un marché de services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif (ANC) avec Holocène.

Les tarifs qu'Holocène facturent à la commune ayant augmenté, elle propose d'augmenter également ceux refacturés aux pétitionnaires :

	Prix Holocène HT	Frais administratifs	Total HT	Redevance TTC (10%)
Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien	98,00 EUR	5,00 EUR	113,00 EUR	124.30 EUR
Contrôles en cas de vente	110,00 EUR	15,00 EUR	125,00 EUR	137.50 EUR
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé	66,00 EUR	15,00 EUR	81,00 EUR	89.10 EUR
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé	134,00 EUR	15,00 EUR	149,00 EUR	163.90 EUR

Mairie de Planfoy

Contrôles de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	183,00 EUR	15,00 EUR	198,00 EUR	217.80 EUR
Pénalité pour absence de rendez-vous	15.00 EUR		15.00 EUR	16.50 EUR
Réunion publique	183.00 EUR		183.00 EUR	201.30 EUR

**Ayant entendu cet exposé,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- Fixer les nouveaux montants des redevances des contrôles d'assainissement non collectif applicables à partir du 1^{er} octobre 2024.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2023

Madame Nadine RAPHARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Elle en donne le résumé :

Cela concerne 1 040 habitants, nombre d'abonnés : 468

Prélèvement : 135 066 m³

Perte : 20 267 m³

Total vendu aux abonnés : 45 355 m³

Facture d'eau type (120 m³)

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	58,00	93,3%
Part proportionnelle	150,00	180,00	20%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	180,00	238,00	32,2%

Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	11,42	14,61	27,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,02	42,21	8,2%
Total	219,02	280,21	27,9%
Prix TTC au m³	1,83	2,34	27,9%

Recettes : 72 636 €

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 5.45 % entre 2020 et 2023

Encours de la dette : 186 388 € / durée d'extinction de la dette : 26 ans

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif 2023

Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Elle en donne les informations principales :

Cela concerne 516 habitants

Volumes facturés : 17 938 m³

Linéaire de collecte : 5.7 km au 31/12/2022

Capacité de la STEP : 750 équivalant habitants

Boues évacuées : 126 tonnes de matière sèche

Tarification :

Tarifs		Au 01/01/2023
	Abonnement ⁽¹⁾	24 €
	Prix au m ³	1,15 €/m ³
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³

Tarification facture type de 120 m³

Facture type	Au 01/01/2023 en €
Abonnement	24 €
Prix au m ³ 1.15 €	138 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €
TVA 10 %	18,12
Total	199,32 €
Prix TTC au m³	1,66 €

Recettes : 30 344 €

Indicateurs de performance : 92.67 %

Conformité des ouvrages : 100 %

Taux des boues évacuées : 43.70 %

Durée d'extinction de la dette : 1 an

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement non collectif 2023

Madame Nadine RAPHARD, 1^{ère} adjointe, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Cela concerne 546 habitants et les tarifs sont fixés en fonction de ceux fixés par l'entreprise Holocène

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de PLANFOY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu le dimanche 10 novembre à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15

SIGNATURES

Le maire
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance
Nadine RAPHARD